



## STATUTS du SYNDICAT UNSA-TU

### Article 1

Conformément à la législation en vigueur, il est fondé entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom:

**Syndicat National des Transports Urbains.**

Il prend pour sigle : **UNSA TU**

Son siège social est situé au **56 rue du faubourg Montmartre, 75009 Paris.**

Il peut être déplacé par décision du Bureau syndical

### Article 2

Le syndicat a notamment pour but:

- de centraliser les revendications de ses adhérents, pour assurer la défense de leurs droits et intérêts professionnels, et pour améliorer leur situation matérielle et morale,
- d'étudier et de suivre l'évolution de tous les problèmes des adhérents en relation avec la Fédération UNSA Transport et l'Union Nationale UNSA,
- d'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents statuts,
- de promouvoir la création et l'animation des sections syndicales dans les entreprises, ainsi que la formation de leurs représentants,
- de poursuivre, par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions de vie des salariés adhérents,
- de coordonner et d'organiser les actions de caractère général avec les sections syndicales,
- de favoriser le développement syndical en regroupant les salariés des entreprises de transports et de logistique, des activités annexes dans une structure syndicale.



### Article 3

Le syndicat se réclame des principes d'indépendance à l'égard des partis politiques, du patronat, des gouvernements, des doctrines philosophiques et religieuses. Il conduit son action en dehors des courants de pensées extrémistes.

Il est affilié à Fédération UNSA transport.

### Article 4

Peut-être membre du syndicat, tout salarié, sans distinction de catégorie, de sexe, de religion, de nationalité, qui s'acquitte des cotisations fixées par l'Assemblée générale et le bureau syndical et qui exerce son activité professionnelle dans une entreprise de transports de personnes.

Le syndicat **UNSA TU** est ouvert :

- Aux adhérents des sections syndicales d'entreprise du présent Syndicat National.
- Individuellement, à tous les salariés de la branche professionnelle concernée qui ne sont pas organisés en section syndicale d'entreprise.
- Individuellement, aux retraités de la branche professionnelle.
- Aux syndicats qui adhèrent aux présents statuts et à leurs adhérents.

La création ainsi que l'adhésion d'une section syndicale, d'un syndicat d'entreprise au syndicat **UNSA TU** est validé par le Bureau.

### Article 5

Le syndicat est administré et animé par un Bureau syndical élu pour une durée de 3 (trois) ans.

Les membres du Bureau syndical doivent être élus par le congrès du syndicat à la majorité des présents et représentés.

### Article 6

Le Bureau syndical est composé :

- d'un Membre d'honneur,
- d'un Secrétaire général,
- de trois Secrétaire général adjoint,
- d'un Trésorier,
- d'un Trésorier adjoint,
- d'un membre chargé du développement et de la formation,
- le Secrétaire général de la fédération est membre de droit du Bureau syndical.

Le Bureau peut décider de compléter, à tout moment, cette liste avec des membres supplémentaires, il s'agit alors du bureau élargi.



Toutes les fonctions sont gratuites. Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 7**

Le Secrétaire Général, ou son représentant mandaté a seul, qualité pour représenter le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile, ester en justice. Il désigne les Délégués syndicaux et les représentants syndicaux dans les entreprises où il existe une section syndicale ou **UNSA TU**  
Il propose au secrétaire général de la Fédération les noms des personnes à désigner dans les instances nationales, paritaires de branches ou interprofessionnelles.

### **Article 8**

Le congrès se réunit une fois par an sur convocation du Bureau syndical.  
Sa composition est définie suivant les dispositions du règlement intérieur.  
L'ordre du jour est fixé par le Bureau syndical.  
Le congrès adopte le rapport d'activité et le rapport financier.  
Le congrès est souverain pour toute modification des statuts.  
Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents au congrès.

### **Article 9**

Le congrès syndical peut être réuni en séance extraordinaire sur convocation du Bureau syndical ou sur demande présentée par au moins la moitié des adhérents du syndicat.

### **Article 10**

Les ressources du syndicat sont assurées par les cotisations dont les montants annuels sont fixés par le Bureau syndical, toutes dotations financières de droit syndical légalement déterminées par la branche professionnelle, les groupes ou entreprises.  
Le trésorier contrôle la perception des cotisations et en rend compte au Bureau syndical.  
Les dons, legs et subventions, non interdits par la loi, sont acceptés.  
Tous les chèques émis doivent comporter la signature du Secrétaire général, du trésorier ou d'un membre du bureau dûment mandaté.

### **Article 11**

L'exclusion d'un adhérent ou d'une section syndicale ou d'un syndicat peut-être prononcée par le Bureau syndical après avis de la commission vie syndicale, pour les motifs suivants :

- o acte d'hostilité notoire à l'égard du syndicat,



- non-paiement des cotisations,
- non-exécution des décisions engageant l'autorité du syndicat,
- tout motif portant préjudice au syndicat ou à la fédération,
- non respect de l'article 3 du statut.
- Autre motif prévu ou fixé par le règlement intérieur.

La décision d'exclusion est exécutoire Elle peut faire l'objet d'un appel devant le congrès ordinaire.

## **Article 12**

La dissolution du syndicat peut être prononcée, sur proposition du Bureau syndical, par décision d'une d'un congrès extraordinaire, convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés.

La dévolution de l'actif du syndicat est attribuée par le congrès extraordinaire qui prononce la dissolution a un ou plusieurs syndicats de l'UNSA poursuivant un même bût.

## **Article 13**

Un Règlement Intérieur, arrêté par Le congrès ordinaire, détermine les conditions d'administration du syndicat, des adhérents, sections syndicales et syndicats, ainsi que les dispositions propres à assurer l'application des présents Statuts.

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau pour une durée temporaire, chaque modification temporaire devra, pour acquérir une valeur définitive, être entériné par le premier congrès venant après la modification temporaire.

## **Article 14**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive, tenue à Paris le 18 mars 2008, et enregistré en Mairie de Paris sous le numéro : 20080025, en Préfecture, sous le n° 20512.

Modifiés par l'assemblée générale du 11 mars 2011 à Paris.

Modifié par l'assemblée générale du 22 mai 2012 à Paris.

Modifié par l'assemblée générale du 11 mai 2016 à Paris.

Modifié par le congrès syndical du 31 mai 2017 à Paris

Modifié par le congrès syndical des 19 et 20 septembre 2019

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Le Secrétaire Général



Christophe ANGER

Le Trésorier



Mustapha BELKHADIM

